

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 18 FEVRIER 2021 – 18 h

Salle du Moulin Saint Julien à Cavailon

### Étaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène - M. COURTECUISSÉ Patrick (arrive à la question 4) - M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric — M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel — M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre — M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier — M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick - Mme STELLA Aurore - M. VOURET Eric.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne  
Mme PALACIO Céline ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle

### Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde  
M. KITAEFF Richard  
Mme MACK Marie-Thérèse  
M. SELLES Jean-Michel

### Absents non excusés :

M. LEONARD Christian  
Mme PONTET Annie

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance

## 1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 2. RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;*
- *Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2021.*

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toute forme de discrimination.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

L'objectif de ce rapport est d'appréhender la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines, en matière d'égalité professionnelle, recrutement, formation, temps de travail, promotion, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/ vie privée.

Ce rapport doit précéder l'adoption du budget.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 3. ENVIRONNEMENT – RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (ANNEXE N°3).

#### Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4425-7 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1 ;*
- *Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement et notamment son article 255 ;*
- *Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

- 1) La lutte contre le changement climatique,
- 2) La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- 3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- 4) L'épanouissement de tous les êtres humains,
- 5) La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Il comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées ci-avant :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, relatif au développement durable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### 4. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-36 et D 2312-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;*
- *Vu la loi n°2018/32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques 2018/2022 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/116 en date du 15 octobre 2020 relatif à l'approbation du règlement intérieur de la collectivité ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2021.*

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire tenu en conseil communautaire.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport contient des informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de finances de l'État pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de LMV au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières au sein du bloc communal.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute également de nouvelles règles. En complément des obligations de transparence, les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 45 voix pour et 4 abstentions**

- **MENE** son débat d'orientation budgétaire 2021 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- **VOTE** le rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 5. FINANCES – REVERSEMENT AUX COMMUNES DE L'AIDE DE L'ETAT PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MASQUES GRAND PUBLIC.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du Président de LMV Agglomération n°2020/19 en date du 15 avril 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques de protection contre le Covid 19 entre LMV et les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Mérindol, Maubec, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Vaugines ;*
- *Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de masques de protection en date du 15 avril 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2021.*

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire et pour répondre à la nécessaire protection des habitants du territoire lors de la première période de confinement, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en lien avec les communes membres, a réalisé un achat groupé de masques réutilisables auprès de la société SISA PRODUCTION (enseigne Coco & Rico) qui a pu fournir, dans un contexte de forte demande et de pénurie, un lot de 32 000 masques en tissu dits « grand public » homologués par la Direction Générale de l'Armement.

Conformément au groupement de commande constitué entre les communes membres et la communauté d'agglomération, la répartition des masques auprès des agents publics et des habitants du territoire s'est faite de la manière suivante :

Commune	Quantités
Les Beaumettes	500
Cabrières d'Avignon	2 000
Cheval-Blanc	5 000
Gordes	2 000
Lagnes	2 000
Lauris	2 000
Lourmarin	1 100
Les Taillades	2 000
Maubec	2 000
Mérindol	2 000
Oppède	3 000
Puget	1 000
Puyvert	850
Robion	4 500
Vaugines	800
LMV	1 250
<b>TOTAL</b>	<b>32 000</b>

Dans le même temps, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a effectué, pour le compte des adhérents au groupement de commande, une demande d'aide de l'Etat, ce dernier ayant décidé d'apporter son concours aux collectivités pour l'achat de masques destinés à la protection des habitants.

La Communauté d'Agglomération a ainsi obtenu une aide globale de 32 000 € (1 € par masques acheté) qu'il convient maintenant de répartir entre les membres du groupement au prorata de leurs achats de masques :

Commune	Quantités	Prix HT	TVA 5,5	PRIX TTC	Subvention
Les Beaumettes	500	1 175,00	64,63	1 239,63	500,00
Cabrières d'Avignon	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Cheval-Blanc	5 000	11 750,00	646,25	12 396,25	5 000,00
Gordes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lagnes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lauris	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lourmarin	1 100	2 585,00	142,18	2 727,18	1 100,00
Les Taillades	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Maubec	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Merindol	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Oppède	3 000	7 050,00	387,75	7 437,75	3 000,00
Puget	1 000	2 350,00	129,25	2 479,25	1 000,00
Puyvert	850	1 997,50	109,86	2 107,36	850,00
Robion	4 500	10 575,00	581,63	11 156,63	4 500,00
Vaugines	800	1 880,00	103,40	1 983,40	800,00
LMV	1 250	2 937,50	161,56	3 099,06	1 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>32 000</b>	<b>75 200,00</b>	<b>4 136,00</b>	<b>79 336,00</b>	<b>32 000,00</b>

Pour la clarté de l'opération, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a donc procédé, en 2020, à la refacturation des masques telle que prévu dans la convention de groupement d'achat (titres de recettes en attente de recouvrement) et reversera, en 2021, après adoption de la présente délibération en concordance avec les délibérations des communes concernées, la quote-part de subvention revenant à chaque commune membre.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'opération telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 6. FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération communautaire n°2018-147 portant approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « GEMAPI » du 25 septembre 2018 et des attributions de compensation définitives 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-13 en date du 5 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-183 en date du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-05 du 28 février 2020 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2021.*

Dans le cadre de l'exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et suite à la réunion de la CLETC du 18 décembre 2020, il convient de fixer les attributions de compensation provisoires 2021.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences pour l'EPCI et ses communes membres. Le montant de l'attribution de compensation est recalculé chaque année en fonction des nouveaux transferts de compétences.

Pour rappel, en 2018 et 2019, la CLETC a retenu provisoirement la méthode dérogatoire et la révision libre des AC prévue au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Dans son rapport définitif du 18 septembre 2019, elle avait prévu une nouvelle CLETC « GEMAPI » sur l'exercice 2020 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Ainsi, en date du 18 décembre 2020, la CLETC s'est réunie pour son installation suite aux élections municipales et pour statuer sur la méthode de calcul des charges transférées dans le cadre des compétences sus visées.

Toutefois, à cette date, un rapport définitif de CLETC arrêtant les charges transférées définitives pour les quatre compétences transférées n'a pas pu être établi.

Concernant la compétence « GEMAPI » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, plusieurs hypothèses ont été présentées aux membres de la commission. Elles retraçaient la moyenne des dépenses de fonctionnement attachées à la compétence GEMAPI sur trois périodes :

- 2015-2020 (6 ans)
- 2018-2020 (3 ans)
- 2020

Dans la première hypothèse, une retenue globale de 182 826 € était proposée sur les budgets des communes, hors investissement.

Dans la seconde hypothèse, une retenue globale de 189 050 € était effectuée.

Dans la troisième hypothèse, une retenue globale de 274 382 € était effectuée.

**Les membres de la commission ont, à la majorité, émis un avis favorable pour la seconde hypothèse basée sur la moyenne des charges de fonctionnement observées sur la période 2018-2020.**

En ce qui concerne les charges d'investissement, elles s'élèvent en moyenne à 275 594 € sur la période 2018-2020. Cette moyenne passera au-delà de 1 M€ à compter de 2021, compte tenu de la programmation des investissements fournie par le SMAVD et le SIRCC dans le cadre des conventions de délégation de compétence (volet prévention des inondations) signées avec LMV en 2019.

**Pour le financement de ces investissements futurs, les membres de la commission proposent de ne pas retenir d'attribution de compensation en investissement et de mettre en place la taxe GEMAPI à compter de l'année 2021.**

Concernant les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CLETC du 18 décembre 2020 n'a pas permis de statuer sur une méthode d'évaluation des charges définitive.

Il était proposé aux membres de la CLETC de réfléchir à une méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEPU, tenant compte :

- **des charges de fonctionnements transférées** (entretien du patrimoine attaché à cette compétence relevant, dorénavant, de la responsabilité du Président de LMV (charges impactant l'AC de fonctionnement) ;
- **de la contribution « eaux pluviales »** qui s'imposait aux communes avant le transfert de compétence, dès lors qu'elles disposent de réseaux unitaires dont l'entretien est assuré par le budget annexe d'assainissement des eaux usées conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret no 67-945 du 24 octobre 1967 (charges impactant l'AC de fonctionnement)) ;
- **d'un coût moyen annualisé** pour le renouvellement de ce patrimoine. A cet effet, plusieurs hypothèses de durées d'amortissement sont proposées : 100, 200 ou 500 ans (charges impactant l'AC d'investissement).

Par ailleurs, toutes les communes n'ayant pas établi leur Schéma Directeur des Eaux Pluviales (obligatoire), il était proposé de lancer ces études sur les communes carencées et d'en facturer le coût aux territoires concernés, via l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

**Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la commission ont en majorité souhaité que soient maintenues les conventions de prestation de service établies en début d'année pour permettre aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.**

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. A ce jour, seule la commune de Vaugines a opéré cette facturation dont le montant total sera retenu sur son attribution de compensation définitive, une fois que celle-ci aura été entérinée par le conseil communautaire en 2021.

Concernant le calcul de la contribution « eaux pluviales » de Cavaillon et de Robion, les membres de la CLETC se sont prononcés favorablement.

Pour le calcul du coût moyen annualisé et la contribution financière aux schémas directeurs sur les communes carencées, les membres de la CLETC ont demandé un délai de réflexion.

Il leur a alors été proposé l'organisation de deux prochaines réunions de travail avant d'envisager la programmation de la prochaine CLETC entérinant définitivement les méthodes de calcul des charges transférées au titre des compétences GEMAPI et GEPU et la détermination des AC définitives à passer en conseil communautaire.

Dans l'attente de la prochaine réunion de cette CLETC, et comme en 2020, il est donc proposé de fixer les attributions de compensation (AC) provisoires 2021, sur la base des AC définitives votées en fonctionnement lors de la séance de conseil communautaire du 12 décembre 2019 :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2021
Beaumettes	146 841,02
Cabrières d'Avignon	238 789,28
Cavaillon	7 775 638,75
Cheval Blanc	1 055 640,64
Gordes	1 149 212,69
Lagnes	115 863,00
Lauris	601 358,22
Lourmarin	462 704,00
Maubec	310 168,21
Mérindol	148 924,57
Oppède	77 712,63
Puget	296 782,83
Puyvert	269 931,88
Robion	246 570,95
Taillades	304 404,01
Vaugines	137 572,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 338 114,68</b>

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation seront versées mensuellement, par douzième, auprès des communes ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 7. FINANCES – REMISE GRACIEUSE : REGISSEUR DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances du 9 février 2021 ;*
- *Vu la demande du comptable public de Cavaillon.*

En juillet 2020, la télégestion du compteur d’eau de Monsieur BERMUDEZ, résident de l’aire d’accueil des gens du voyage, a dysfonctionné, portant la consommation et la facturation du résident à 59,74 M3 en juillet contre 9,27 M3 en juin soit une consommation de 1,92 M3 jour au lieu de 0,30 M3 jour.

Afin de régulariser la facturation de Monsieur BERMUDEZ dans le logiciel de gestion de l’aire, le régisseur de l’aire d’accueil a donc recalculé la consommation d’eau du résident en juillet sur la base de celle du mois de juin, en tenant compte d’une surconsommation liée au lavage de la caravane. M BERMUDEZ a ainsi réglé à la régie, pour le mois de juillet 2020, un montant de 31,93€.

Le coût de la surconsommation provenant du dysfonctionnement de la télégestion, soit 203,97 €, a fait l’objet d’un titre de recette n° 954/2020 émis à l’encontre de M BERMUDEZ. Le recouvrement de ce titre n’a pas été poursuivi dans l’attente qu’il soit statué sur la remise de ce surcoût.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés**

- **DONNE** un avis favorable à la remise gracieuse de la somme de 203,97 € en faveur de M. BERMUDEZ Manuel ;
- **APPROUVE**, en cas de dysfonctionnement de la télégestion ou de fuite d’eau, les modalités de calcul de la remise à appliquer par le régisseur de l’aire, à savoir la réfaction de facture basée sur la différence entre la quantité d’eau réellement consommée sur le mois et la quantité moyenne mensuelle consommée lors des deux mois précédents (ou depuis l’installation du résident si celle - ci est plus récente) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 8. RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME.

### Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Tourisme ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-115 en date du 27 septembre 2018 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de deux agents à l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la précédente convention de mise à disposition de personnel signée le 6 février 2018 entre LMV et l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion touristique, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Luberon Cœur de Provence. Le personnel issu des offices de tourisme municipaux préexistants a été mis à disposition de l'EPIC depuis le transfert de la compétence.

Deux agents issus de Gordes sont affectés pleinement à cette compétence et mis à disposition de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la mise à disposition de deux agents de la communauté d'agglomération LMV auprès de l'EPIC office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout acte utile se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 9. RESSOURCES HUMAINES – SERVICE COMMUN « AUTORISATION DROIT DES SOLS » : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Dans le cadre de la formation d'un agent nouvellement recruté et de la finalisation de l'instruction de dossiers d'autorisations d'urbanisme, le service Autorisations du droit des sols a besoin de faire appel à un vacataire de manière temporaire.

Il est donc proposé de fixer le montant de la vacation au taux horaire de 14,50 € brut.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le recours à un vacataire pour les missions susmentionnées ;
- **FIXE** la vacation horaire à 14,50 € brut de l'heure ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 10. POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DES QUARTIERS DU DOCTEUR AYME, CONDAMINES I ET III ET SAINT-MARTIN.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Cavaillon du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers du Docteur Ayme, Condamines I et II et Saint-Martin ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional porté par la Ville de Cavaillon prévoit d'intervenir sur les quartiers de Docteur Ayme, Condamines I et III et Saint-Martin.

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine a validé le contenu du programme et a précisé les contours suivants de sa contribution financière, pour un montant total de 10,774 millions d'euros, dont :

- 8,648 millions d'euros de subventions ;
- 2,216 millions de prêts bonifiés.

Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain doit ainsi être rédigée et contractualisée avec l'ensemble des partenaires :

- l'Etat,
- la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- la Ville de Cavaillon,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Département de Vaucluse,
- Vallis Habitat,
- Action logement Service,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Foncière Logement,
- et 3FSUD (filiale d'Action Logement).

Le projet de convention a fait l'objet d'une validation technique de la part de l'ANRU et de l'ensemble des partenaires.

Le montant global du projet est estimé à 71,3 millions d'euros hors taxes. LMV Agglomération interviendra pour sa part pour un montant de 724 00 d'euros correspondant à la construction d'une halte-garderie.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 46 voix pour et 3 absentions

- **APPROUVE** la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers Docteur Ayme, Condamines I et III et Saint-Martin et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 11. POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION-CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE DE CAVAILLON – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ANNEXE N°5)

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2018-113 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 autorisant monsieur le Président de LMV à signer la convention-cadre du programme action cœur de ville de Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Cavaillon du 14 décembre 2020 portant approbation de l'avenant à la convention cadre du programme action cœur de ville de Cavaillon,*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

La commune de Cavaillon est bénéficiaire du programme « Action Cœur de Ville ».

Une convention-cadre a ainsi été contractualisée le 27 septembre 2018. Conformément aux modalités d'application de la convention, une première phase dite d'initialisation a permis de mettre en œuvre un premier socle d'actions et de finaliser les études et diagnostics nécessaires à enrichir le projet de redynamisation du cœur de ville.

Le programme doit aujourd'hui entrer dans une seconde phase dite de déploiement, qui suppose la mise en œuvre d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions directement issus des études et diagnostics menés depuis le démarrage du programme.

La stratégie territoriale reste basée sur les cinq axes prioritaires du programme, à savoir :

- réhabiliter et restructurer l'habitat en centre-ville pour créer une nouvelle offre de logements ;
- renforcer l'attractivité commerciale en maintenant le commerce de proximité et en facilitant la venue de nouveaux commerçants ;
- faciliter l'utilisation de l'offre de stationnement et des modes de transport existants et développer la mobilité par une meilleure signalétique ;
- poursuivre la mise en valeur du patrimoine urbain, bâti, paysager et culturel ;
- réaffirmer la vocation du centre-ville avec une offre de services riche et diversifiée.

De plus, l'homologation de la convention-cadre en convention d'O.R.T. (Opération de Revitalisation du Territoire) s'effectue dans le cas présent par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme.

L'O.R.T. est un nouvel outil opérationnel mis à la disposition des collectivités locales par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Ses incidences en matière d'habitat et de commerce peuvent être significatives :

-Pour l'habitat : l'O.R.T. permet la mobilisation de dispositifs pour faciliter la rénovation de l'habitat ancien : dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien » sur tout le territoire communal, dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (D.I.I.F.) et Vente d'Immeuble à Rénover (V.I.R.) de l'ANAH ;

-Pour le commerce : l'O.R.T. permet de faciliter ou de freiner des implantations commerciales dans et en dehors du périmètre.

Le périmètre de l'O.R.T. est joint en annexe.

La durée de la convention reste identique, à savoir jusqu'au 1er trimestre 2026.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention-cadre « cœur de ville » et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention « cœur de ville » ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 12. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE AEC POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU SYSTEME EPURATOIRE DE LA COMMUNE DE ROBION.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le marché relatif à l'établissement d'un diagnostic du système épuratoire de la commune de Robion notifié le 11 juin 2019 par la commune de Robion à l'entreprise AEC située à Vichy ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Un marché a été conclu par la commune de Robion en juin 2019 avec l'entreprise AEC pour l'établissement d'un diagnostic du système épuratoire en vue de sa mise en conformité pour un montant de 77 750 € HT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, LMV Agglomération exerce la compétence « eau et assainissement ». Ainsi, a-t-elle été amenée à se substituer à la commune de Robion dans le suivi de ce marché.

Durant la phase 2 « Campagne de mesures » débutée en novembre 2019, des campagnes de mesure étaient prévues. La campagne de mesure nappe basse demandée en août 2020 a dû être prolongée de trois semaines du fait des conditions météorologiques. Celles-ci n'ont, en effet, pas permis une étude suffisante du réseau d'assainissement du fait de l'absence de pluviométrie.

Le montant de la plus-value s'établit à 15 500 € HT, soit une incidence financière de 19,93% par rapport au montant initial du marché.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant au marché conclu avec la société AEC pour un montant de 15 500 € HT correspondant à la réalisation de la campagne de mesures complémentaires nécessaire au diagnostic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 13. ENVIRONNEMENT – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 541-41-19 à 28 ;*
- *Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Luberon Durance en date du 13 décembre 2012 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le PLPDMA doit indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit décliner à l'échelle du territoire intercommunal les objectifs fixés par l'Etat et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 26 juin 2019.

Le précédent PLPDMA adopté par la Communauté de Communes Provence Luberon Durance par délibération du 13 décembre 2012 est arrivé à échéance.

En conformité avec le décret du 10 juin 2015, l'élaboration d'un PLPDMA doit respecter différentes étapes :

- Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) : l'EPCI en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat ;
- Définition du mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ;
- Avis de la CCES sur le projet ;
- Arrêt du projet de PLPDMA par l'exécutif ;
- Mise à disposition du projet auprès du public : consultation, recueil des avis des acteurs et du grand public ;
- Nouvelle consultation de la CCES du projet de programme modifié s'il y a lieu ;
- Adoption du PLPDMA par l'organe délibérant.

**Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** l'élaboration d'un Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets pour la période 2020-2026 ;
- **CONSTITUE** la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;
- **FIXE** la composition de ladite commission comme suit :
  - L'ensemble des membres de la commission environnement.
  - Partenaires institutionnels (un représentant de la Région, un représentant de l'ADEME, un représentant du SIECEUTOM, un représentant du SIRTOM, un représentant du PNRL).
  - Partenaires de la prévention des déchets (une voix pour les représentants des éco-organismes).
  - Société civile (une voix pour les représentants des bailleurs sociaux, une voix pour les représentants d'associations de commerçants).
- **CONFIE** le secrétariat de ladite commission à la Direction de l'Environnement de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 14. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC L’OCAD3E RELATIVES A LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D’EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) ET AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES COMMUNES ET EPCI (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Environnement et notamment l’article L.541-10-2 ;*
- *Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l’utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques*
- *Vu l’arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres de la transition écologique, de l’économie, des finances et de la relance et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relatif à l’agrément d’OCAD3E ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Luberon Durance en date du 26 février 2015 et portant renouvellement des conventions avec l’éco organisme OCAD3E ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE) sont soumis à une réglementation spécifique en raison des substances ou composants dangereux pour l’environnement et doivent faire l’objet d’une collecte sélective et d’un traitement depuis 2007.

La collecte sélective de ces DEEE est assurée par LMV depuis plusieurs années, en déchetteries ou via la collecte des encombrants.

Par délibération du 26 février 2015, le conseil communautaire a approuvé les projets de convention avec l’éco-organisme OCAD3E relatifs aux déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE) d’une part, et aux lampes usagées d’autre part, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Lesdites conventions étant arrivées à expiration et l’OCAD3E ayant obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d’organisme coordonnateur pour la filière des DEEE par arrêté du 23 décembre 2020, il est proposé le renouvellement de ces 2 conventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Les deux conventions proposées fixent les engagements de la collectivité à organiser la collecte de ces DEEE et des lampes usagées ; en contrepartie, l’OCAD3E s’engage à verser un soutien conformément au barème en vigueur.

Les recettes perçues en 2020 par notre collectivité se sont élevées à 29 000 €.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le projet de convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec l'OCAD3E joint en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le projet de convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPCI avec OCAD3E joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 15. TECHNIQUES – RENOUELEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'UGAP AINSI QUE LES MARCHÉS ISSUS DE LA CONSULTATION (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-2 et suivants ;*
- *Vu le décret n°85/801 du 30 juillet 1985 modifié disposant que l'UGAP constitue une centrale d'achats ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à la passation de leurs contrats de fourniture d'électricité conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi proposé d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat en mettant en place un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Conformément à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

L'UGAP a ainsi lancé une consultation en vue de renouveler les contrats actuels de fourniture d'électricité auxquels LMV avait déjà adhéré en 2018. Ces nouveaux contrats devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Pour information, l'ensemble des sites LMV sont concernés, y compris l'éclairage public. En 2020, cela représentait environ 270k€ TTC. Hors période COVID, en 2019, les consommations d'électricité s'élevaient à 370 k€ TTC.

Dans un premier temps, il s'agit donc de conclure une convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Puis, après la signature de ces marchés par l'UGAP, il reviendra à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**



- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention « Electricité 3 » ci-annexée avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les notifications aux entreprises désignées attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par l'UGAP ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 16. TECHNIQUES – CONVENTION ENTRE LMV ET LA VILLE DE CAVAILLON RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS POUR LES SERVICES TECHNIQUES SIE DE LA VILLE (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/163 en date du 10 décembre 2020 portant sur la mise à disposition du Directeur des Services Techniques de la ville de Cavillon auprès de la commune de Cavillon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Dans le cadre de la mutualisation de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) entre LMV Agglomération et la Ville de Cavillon, effective depuis début d'année 2018, une nouvelle étape a été franchie avec le regroupement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, du service SIE de la Ville au sein du bâtiment dit « technique » situé au siège de LMV Agglomération à Cavillon.

Cette nouvelle configuration permet ainsi d'optimiser le travail du DGST et des agents, notamment par le regroupement de l'ensemble des compétences techniques au sein d'un même bâtiment - la Direction de l'eau ayant intégré ces locaux lors du transfert de compétences en janvier 2020 - et également d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public.

Compte tenu de l'installation de ce nouveau service au sein des locaux intercommunaux, il convient de régler les conditions d'occupation desdits locaux ainsi que de recenser les moyens matériels nécessaires au fonctionnement des services par une convention de mise à disposition de locaux et de moyens.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux et de moyens jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 17. TECHNIQUES – ADOPTION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION ENTRE LMV ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION D'UN TRONÇON DE L'EUROVELO 8 MEDITERRANEE « LE CALAVON » (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2123-7 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Le Département de Vaucluse et LMV Agglomération ont mené parallèlement, entre 2019 et 2020, les travaux d'aménagement de la traversée de Coustellet par la Véloroute du Calavon et les requalifications des voiries adjacentes. Ce tronçon a été inauguré au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Il fait partie intégrante du tracé de l'Eurovelo 8 « La Méditerranée à Vélo », dont LMV est membre du Comité.

La présente convention à titre gratuit et d'une durée de 99 ans, a pour objet de valider le tracé de l'EuroVélo8 dans la traversée de Coustellet et de définir les conditions générales, techniques et financières de gestion des voiries concernées par la superposition d'affectations, à savoir : Avenue du Tourail, Quai des Entreprises et Chemin des Guillaumets. Elle est conclue sans incidence financière.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de superposition de gestion entre LMV Agglomération et le conseil départemental de Vaucluse aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un tronçon de l'Eurovelo 8 Méditerranée « Le Calavon » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 18. TECHNIQUES – PROPOSITION DE RACCORDEMENT DE LA ZAC DES HAUTS BANQUETS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ GÉRÉ PAR ENEDIS.

### Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-46 en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV n°2020-199 et 2020-200 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Par délibération n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une concession d'aménagement pour la création de la ZAC des Hauts Banquets (*Parc d'activités Natura'Lub*) sur la commune Cavaillon.

Cette opération d'aménagement a été confiée à la société IDEC Groupe pour une durée de douze ans conformément au contrat de concession qui a été notifié le 13 décembre 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019 et conformément au traité de concession, la société Faubourg Promotion Cavaillon (FP Cavaillon) s'est substituée, par avenant n°1, à la société IDEC Groupe.

Par délibérations n°2020-199 et 2020-200 du 10 décembre 2020, le conseil communautaire de LMV a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC des Hauts Banquets.

Dans le cadre de la création de la ZAC des Hauts Banquets, une demande de raccordement au réseau Public de Distribution d'électricité a été formulée à ENEDIS.

Le raccordement de la ZAC des Hauts Banquets est dimensionné pour une puissance globale de raccordement de 13725 kVA. Cette puissance globale est réservée en file d'attente pour une durée de 8 ans à compter de la signature de la proposition de raccordement.

Il est nécessaire de procéder à une extension de réseau pour raccorder la ZAC.

Ces ouvrages de raccordement au réseau Public de distribution HTA et BT se trouvent à l'extérieur mais aussi à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Compte tenu des obligations de l'aménageur, les modalités sont les suivantes :

- L'aménageur prend en charge la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau Public de Distribution ENEDIS à l'intérieur du périmètre de la ZAC, pour un montant de **178 335.97 € TTC**.

- LMV Agglomération prend en charge la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau Public de Distribution ENEDIS à l'extérieur du périmètre de la ZAC pour un montant de **310 984.07 € TTC** répartis de la manière suivante :

<b>TRAVAUX Haute Tension A (TTC après réfaction)</b>	<b>TRAVAUX Basse Tension (TTC)</b>	
243 662.84 €	Bout des Vignes	40 689.61 €
	Palacio	14 154.36 €
	Sylvestre	12 477.26 €

La proposition de Raccordement Electrique n°DC25/030830 du 06/01/2021 précise les montants de contribution relative à l'extension des réseaux publics de distribution d'électricité.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le financement des travaux d'extension en HTA et BT à l'extérieur du périmètre de la ZAC par LMV Agglomération tel que prévu au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la proposition de raccordement telle que décrite au présent rapport ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 19. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS – ECOPARC VAUCLUSE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-107 du 27 septembre 2018 approuvant le dépôt de dossier de demande de subvention 'label ECOPARC Vaucluse' auprès du Conseil Départemental ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-103 en date du 27 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-46 en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-421 en date du 21 juin 2019 approuvant la révision du dispositif en faveur des parcs et des quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;*
- *Vu le label 'Parc engagé' rendu par le jury Parc+ du 12 octobre 2020 ;*
- *Vu la délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil Départementale du 22 janvier 2021 approuvant l'attribution d'une subvention de 1 000 000 euros à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, pour la création de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Par délibération en date du 27 septembre 2018, LMV a sollicité le Département de Vaucluse pour une participation au financement de l'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets au titre du dispositif Ecoparc Vaucluse.

Par délibération en date du 21 juin 2019, le conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur des parcs et des quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE.

Le dossier de demande de subvention a été examiné par le jury Parc+ en octobre 2020. Ce dernier lui a octroyé le label de « Parc engagé » en date du 8 décembre 2020, récompensant les choix d'aménagement architecturaux et environnementaux du futur parc d'activités de la Zac des Hauts Banquets.

Cette reconnaissance a permis, au Département de Vaucluse, de voter l'attribution de la participation maximale de 1 000 000 euros et d'établir une convention de partenariat dans laquelle sont précisées les modalités techniques et financières.

Cette convention est conclue pour 5 ans.

La participation maximale du Département s'élève à 1 000 000 euros pour une superficie de 46 ha (participation plafonnée à 25 000 euros/hectare, pour un taux maximum de 30% des dépenses éligibles).

Elle sera versée en 2 termes (60% sur présentation des factures et 40% après achèvement des travaux et reconnaissance du label régional Parc+).

Dans le cadre du traité de concession et du bilan financier, cette participation de 1 000 000 euros sera restituée à FP Cavaillon.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec le Département, dans le cadre du dispositif d'aides « ECOPARC+ » ;
- **PREND ACTE** que cette subvention de 1 000 000 euros sera restituée à Faubourg Promotion Cavaillon, conformément au traité de concession et bilan financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 20. DEVELOPPEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 autorisant le système d'endiguement dit « des Iscles de Milan » sur la commune de Cheval-Blanc, en amont du viaduc d'Orgon, protégeant contre les crues de la Durance ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Dans le cadre de la construction de la digue des Iscles de Milan, LMV a aménagé des pistes latérales, d'une part, pour l'entretien de l'ouvrage, et d'autre part, pour restituer les accès aux parcelles cultivées.

Pour pouvoir construire cette digue, LMV a acquis à l'amiable, ou par voie d'expropriation, plusieurs parcelles. A la fin de la construction, certains propriétaires riverains ont émis le souhait de racheter des délaissés de terrains inutiles pour la digue. C'est le cas de M. Khellali pour une parcelle située au milieu de la digue, à proximité de la bergerie.

À la suite de cette acquisition, M. Khellali souhaite aménager ses parcelles. Afin d'assainir correctement ses eaux pluviales mais collecter également les eaux venant de la voie d'accès à la digue, ce propriétaire souhaite buser sur quelques mètres un fossé existant jusqu'au passage sous le chemin de Milan. Les plans figurant en annexe de la convention d'occupation temporaire résument cette situation.

Ce document a pour objet de définir les modalités de l'occupation de cette canalisation. La présente Convention d'Occupation Temporaire est fixée, à titre gracieux et pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle prend fin à l'issue de cette échéance, sauf reconduction sollicitée par l'occupant au moins 6 mois avant ladite échéance.

Ce document sera également intégré au dossier d'ouvrage.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire ci-annexée définissant les modalités d'occupation de la canalisation installée par Monsieur Khellali ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte utile se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 21. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS : CONCESSION D'AMENAGEMENT – AVENANT N°2 (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement et création de la ZAC ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2017-15 du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2018-105 du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'aménagement avec la Société IDEC GROUPE ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;*
- *Vu l'avenant n° 1 conclu avec le titulaire pour mettre en œuvre la clause de substitution prévue et prendre en compte le nouveau titulaire, à savoir la Société FP société en nom collectif dont le siège est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie – 75 008 PARIS ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Il est rappelé que le traité de concession prévoyait expressément de conclure un avenant pour tenir compte des adaptations du programme global des constructions et du programme des équipements publics. Des performances énergétiques renforcées ont par ailleurs été décidées.

Par ailleurs, depuis l'attribution de la concession à FP CAVAILLON fin 2018, diverses évolutions réglementaires, administratives et opérationnelles sont intervenues de sorte que la concession doit être actualisée et mise en cohérence avec les nouveaux éléments qui en résultent.

On doit notamment relever que :

1. La zone d'activités économiques des Hauts Banquets dénommée Natura'Lub a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement et création de la ZAC ;
2. Les dossiers de création, de réalisation et de programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibérations communautaires du 10 décembre 2020 ;
3. Les objectifs de cette ZAC ont donc été complétés par la mise en œuvre de performances énergétiques renforcées visant un Parc à Énergie Positive et Bas carbone. Des réseaux privés d'intérêt collectif (BETEG et réseau électrique fermé pour le photovoltaïque) sont envisagés ;
4. L'opération a été retenue le 8 décembre au titre du Label PARC+, développé par la Région et soutenu par le Département du Vaucluse ;
5. Le Département a délibéré pour l'attribution d'une subvention au titre de ce label PARC+ ;
6. Le contrat de maîtrise d'œuvre pour la STEP a été attribué puis transféré en partie à FP CAVAILLON.

De plus, pour tenir compte de la réalité opérationnelle, il est nécessaire de modifier le tableau de l'échéancier d'acquisition des terrains détenus par le CONCÉDANT ainsi que le calendrier prévisionnel de la réalisation de l'opération.

Par ailleurs, la convention conclue entre les parties ne prévoit pas expressément la possibilité pour le CONCESSIONNAIRE de réaliser des travaux d'aménagement sur des terrains qu'il n'aurait pas acquis préalablement. Le phasage actuel montre qu'il serait opportun que le CONCESSIONNAIRE commence à réaliser des études et des travaux sur des terrains qui ne lui appartiennent pas.

Il en résulte ainsi des modifications et actualisations dans les différentes parties du traité de concession, qui ont été concertées et convenues entre les parties, et sont développées dans le projet d'avenant 2 au traité de concession qui est annexé à la présente.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure l'avenant numéro 2 ci-annexé au traité de concession d'aménagement de la ZAC des HAUTS BANQUETS avec la Société FP CAVAILLON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 22. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### a) Décisions du Président.

Décision 2020/66 en date du 22/12/2020 portant approbation de l'avenant n°3 au marché 17ENFS01 conclu avec la société SILIM Environnement pour l'exploitation des déchetteries intercommunales, transport et traitement des déchets issus de ces déchetteries.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant de prolongation du marché pour une période de 4 mois (soit jusqu'au 30 avril 2020) afin de permettre le lancement d'un nouveau marché.

Le nouveau montant estimatif s'établit à 1 860 368.93 € HT, soit une augmentation de + 12.76 % du montant initial.

Décision 2020/67 en date du 11/12/2020 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes.

La commune de MERINDOL ayant saisi le juge de l'excès de pouvoir afin d'annuler la décision de fermeture de la déchèterie de MERINDOL et de réorientation des usagers vers la déchèterie de Lauris, il convient de défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse à l'instance.

La présente décision a pour objet de désigner Maître Jacques TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon, pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé, ses suites ou dans les affaires liées.

Décision 2020/68 en date du 24/11/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Les Taillades à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Les Taillades à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/69 en date du 11/12/2020 portant approbation du procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens de la commune de Maubec à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « camping ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens de la commune de Maubec à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice de la compétence « campings ».

Décision 2020/70 en date du 16/12/2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mission de suivi et d'animation dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

La présente décision a pour objet d'approuver l'établissement d'un groupement de commandes avec la commune de Cavaillon dans le cadre de la mission de suivi et d'animation de l'OPHA-RU et des visites des logements en vue de l'obtention du permis de louer.

Un marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen et donnera lieu à un marché unique, conformément au code de la commande publique. Il sera conclu pour 5 ans à compter de sa notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse si nécessaire.

Décision 2020/71 en date du 16/12/2020 portant approbation de la modification de marché 19TEFS02 relatif à l'entretien et la surveillance du réseau d'assainissement pluvial communautaire.

La présente décision a pour objet d'approuver un avenant au marché conclu avec l'entreprise MAURIN pour l'entretien et la surveillance du réseau d'assainissement pluvial communautaire.

Il s'agit de faire évoluer le bordereau des prix afin de prévoir :

1/ L'augmentation de la fréquence de passage pour le curage complet des réseaux EU et EP du siège (+ 2 passages par an) ;

2/ L'adaptation du prix du traitement du déboureur du siège suite à l'augmentation de sa capacité.

Cette modification de marché n'a pas d'incidence financière, le montant maximum annuel demeurant fixé à 52 000 € HT.

Décision 2020/72 en date du 16/12/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lagnes à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Lagnes à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/73 en date du 16/12/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Robion à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Robion à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/74 en date du 16/12/2020 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de la commune de Lourmarin à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétences « assainissement » & « eau potable ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Lourmarin à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/75 en date du 16/12/2020 portant approbation de la modification de marché conclu pour le contrôle du délégataire de la DSP assainissement de la commune de Cheval-Blanc.

Un marché relatif à la réalisation d'une mission de contrôle du délégataire de la DSP Assainissement de la commune de Cheval-Blanc avait été conclu avec le groupement TRAMOY et BEPAC. La répartition des montants des honoraires dus à chaque membre du groupement et figurant à l'acte d'engagement étant erronée, la présente décision a pour objet d'approuver un avenant correctif sur le sujet.

Cette modification de marché n'a pas d'incidence financière sur le montant total des honoraires qui demeure fixé à 4 235 € HT.

Décision 2020/76 en date du 18/12/2020 portant mise en place d'un emprunt à taux fixe de 2 000 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

La présente décision a pour objet la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € afin de financer les dépenses d'investissement 2020.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Date de départ du prêt (consolidation) : au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021
- Durée : 240 mois
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : 3000 €
- Périodicité / Profil d'amortissement : annuel constant (linéaire)
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,71 %

Décision 2021/01 en date du 4/01/2021 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

Suite au fort vent, en date du 25 décembre 2020, les volets de la médiathèque de Cabrières d'Avignon ont percuté le rétroviseur avant droit d'un véhicule appartenant au Domaine La Bastidonne.

Le montant du préjudice s'élevant à 701.75 € TTC, la présente décision a pour objet d'approuver le remboursement du préjudice subi pour ce montant.

Décision 2021/02 en date du 7/01/2021 portant virement de crédits depuis le chapitre 22 « Dépenses Imprévues » sur le budget annexe eau potable.

Considérant une insuffisance de crédits au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance », la présente décision a pour objet d'approuver un virement de crédits sur le budget annexe « eau potable » dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111 Intérêts réglés à l'échéance	0,00	157,00	0,00	0,00
<b>Total CHAP 66 : Charges Financières</b>	<b>0,00</b>	<b>157,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-022 : Dépenses imprévues	157,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHAP 022 Dépenses imprévues</b>	<b>157,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>157,00</b>	<b>157,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Décision 2021/03 en date du 12/01/2021 portant approbation de la modification de marché 20TEFS04 relatif à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la SG2A L'Hacienda.

En raison des dégradations survenues sur l'aire d'accueil lors des mauvaises conditions climatiques de fin décembre 2020, l'aire a été fermée pour une durée initiale de 3 semaines.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le suivi des usagers évacués de l'aire d'accueil vers le terrain de camping-cars situé à Cavaillon, la présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant prévoyant que le gestionnaire intervienne quotidiennement sur le terrain de camping-car, afin :

- d'assurer un passage auprès des gens du voyage et de les informer sur les disponibilités d'accueil sur les territoires proches, afin de favoriser leur départ du terrain de camping-car,
- d'informer la collectivité de la situation au fur et à mesure qu'elle évoluera,
- d'effectuer un nettoyage quotidien du site (ramassage papiers et détritres, etc...).

Cette modification de marché n'ayant pas d'incidence financière, le montant maximum annuel demeure fixé à 62 520 € HT.

Décision 2021/04 en date du 13/01/2021 portant approbation de la modification n°1 à l'accord cadre 21EAPI02 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux récurrents sur les réseaux d'eaux usées.

L'accord cadre mono-attributaire n°21EAPI02 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux récurrents sur les réseaux d'eaux usées notifié à l'entreprise Artelia le 15 novembre 2019 par la commune de Cavaillon a été transféré à LMV Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La présente décision a pour objet la conclusion d'un avenant à cet accord cadre afin :

- de préciser que le périmètre d'intervention du maître d'œuvre s'étend à l'ensemble du territoire communautaire ;
- d'augmenter le montant annuel maximum du marché à 48 000 € HT pour la période 2 (du 15 novembre 2020 au 14 novembre 2021) et pour la période 3 (du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022), correspondant à une augmentation du marché de 13.4 %.

Décision 2021/05 en date du 15/01/2021 portant demande de l'attribution de subvention auprès du département – contribution de solidarité COVID.

Le département de Vaucluse, au titre de sa compétence et de sa responsabilité pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur son territoire, a mis en place une contribution de solidarité d'un montant de trois euros par habitant à destination de l'ensemble des intercommunalités de Vaucluse (au prorata du nombre d'habitants vauclusiens de chaque intercommunalité).

La présente décision a pour objet de permettre à LMV Agglomération de solliciter le versement de la contribution de solidarité départementale et de signer la convention correspondante d'une durée de deux ans afin de renforcer la capacité d'intervention de l'agglomération face aux difficultés observées sur le territoire communautaire et de préparer, de concert avec les orientations stratégiques fixées par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat, la nécessaire relance.

Le montant de la subvention départementale attribuée à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération s'établit à 168 762 €.

**b) Décisions d'attribution**

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Etude et diagnostic pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Gordes	MAPA	17/12/2020	123 400 €	CEREG – Montpellier (34)
Acquisition de documents pour les médiathèques - bandes-dessinées & mangas	MAPA	15/01/2021	20 000 € max/an	Alize – Wissous (91)

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞